

### Critères pour le Fonds de solidarité Victoria Falls/Mosi-oa-Tunya

Adoptés par le Conseil d'administration en octobre 2007 et amendés en mars 2011

- 1 L'objectif du Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS est d'augmenter l'assiduité des membres aux Assemblées générales de l'ICOMOS, afin d'avoir une véritable représentativité de l'ensemble des membres de l'organisation.
- 2 Le Directeur général, avec le Président du Conseil consultatif, prendront les mesures pour encourager les dons au Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 3 Le Secrétariat international rappelle aux Comités nationaux que toute aide à des personnes n'appartenant pas à leurs Comités, pour assurer leur présence à l'Assemblée générale, devra être redirigée vers le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 4 Le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS et toute autre aide financière extérieure reçue par l'ICOMOS seront gérés ensemble, à l'aide d'un seul Comité de sélection et d'une liste de critères consolidés pour l'attribution des aides.

#### Comité de sélection

- 5 Le Conseil d'administration se prononcera sur la composition du Comité de sélection au moins 8 mois avant la date de l'Assemblée générale en prenant en compte les éléments suivants :
  - que la composition reflète dans la mesure du possible, dans un petit groupe, la diversité culturelle et géographique de l'ICOMOS,
  - tous les membres se devront d'être disponibles et consentir à la charge de travail associée à leur rôle,
  - que le Comité de sélection inclut au moins un membre du Conseil scientifique,
  - les membres ayant l'intention de se porter candidat à l'élection lors de l'Assemblée générale ne pourront pas participer au Comité de sélection (à l'exception des membres ex-officio)
  - le Trésorier général et le Président ou le Vice-Président du Conseil consultatif participeront au Comité de sélection comme membres ex-officio.
- 6 Le Comité de sélection remettra un rapport sur son travail au Conseil d'administration et émettra des recommandations si besoin

#### Critères

- 7 Le Comité de sélection sélectionnera les membres de l'ICOMOS pour recevoir des aides financières selon les critères suivants :

##### Critères pour l'éligibilité/l'inéligibilité :

- les aides financières sont réservées aux membres de l'ICOMOS en provenance des pays éligibles (voir liste ci-jointe),
- seuls les membres des Comités nationaux qui sont à jour de leur cotisation pour 2019 au moment de la soumission de la demande au Comité de sélection seront éligibles,
- pour les membres dans les pays où il n'y a pas encore de Comité national, seules les demandes des membres qui sont à jour de leur cotisation individuelles au moment de soumettre une demande au Comité de sélection seront éligibles,
- pour les candidats dans les pays de la région Asie-Pacifique où il n'y a pas encore de Comité national, les demandes de candidats ayant fait aussi une demande d'adhésion à l'ICOMOS par l'intermédiaire du Secrétariat international seront considérées,
- les aides financières sont ouvertes à tous les membres éligibles et ne sont pas réservées uniquement aux Présidents des Comités Nationaux,

- en principe, une seule aide par pays sera accordée. Si un Comité national a deux candidats, l'aide sera répartie équitablement entre les candidats après une décision conjointe du Comité national et du Comité de sélection,
- venir avec une personne accompagnante à l'événement démontrera une absence de besoin financier et donnera lieu à une réponse immédiate sans aide financière. Si une personne accompagnante est présente en dépit d'une réponse contraire contenue dans le questionnaire, tous les fonds devront être remboursés au Secrétariat international de l'ICOMOS.

**Les candidats doivent démontrer :**

- leur besoin financier personnel,
- une compréhension claire des avantages attendus en assistant à l'Assemblée générale,
- leur implication personnelle dans les activités du Comité national/scientifique international, du Groupe de travail ou d'autres activités de l'ICOMOS.
- leur engagement pour obtenir un visa à temps, si un visa est nécessaire,
- que la partie restante du coût de leur participation sera couverte par eux-mêmes ou par un financement supplémentaire.

**La préférence sera donnée :**

- au candidat qui n'a pas bénéficié d'aide pour assister à une Assemblée générale auparavant,
- au candidat originaire d'un nouveau Comité national ou d'un Comité actuellement émergent,
- au candidat qui présente une contribution au Symposium scientifique,
- au seul représentant d'un Comité national pouvant voter,
- à un professionnel émergent,
- aux membres de communautés autochtones,
- au candidat qui est le représentant de son Comité national dans des Comités scientifiques internationaux,
- au candidat membre d'un Comité national actif (en se basant sur son rapport annuel et le suivi des Principes de Dubrovnik-Valette, ainsi que sur l'assiduité du Comité national aux précédentes Assemblées générales et colloques)
- au candidat venant d'un pays ayant des contraintes monétaires officielles pour voyager à l'étranger.

Le Conseil d'administration de l'ICOMOS a décidé de consacrer une partie importante des aides financières aux professionnels émergents. Une préférence pour les jeunes professionnels sera appliquée dans la sélection des candidats pour recevoir des aides financières pour la participation à la 20e Assemblée générale à Sydney, en Australie en octobre 2020.

**Processus de sélection**

- 8 Le Secrétariat international vérifiera que chaque demande reçue est complète. Le Comité de sélection n'examinera que les demandes de subventions complètes.
- 9 Les candidats seront invités à présenter un budget pour leur participation à l'Assemblée générale en indiquant le montant qu'ils peuvent y consacrer et celui qu'ils pourront recevoir par d'autres sources de financement. Tous les candidats sont censés s'inscrire à temps pour bénéficier de « l'inscription à prix préférentiel ». Le calendrier pour les candidatures et le processus de sélection seront établis pour en tenir compte.
- 10 Les montants alloués par le Comité de sélection aux candidats seront établis en fonction du lieu de l'Assemblée générale et du Symposium scientifique et des coûts de participation. Le montant des aides financières sera proposé par le Directeur du Secrétariat international, en consultation avec le Comité hôte, sur la base des coûts estimés de participation à l'Assemblée générale et au Symposium Scientifique.
- 11 Tous les candidats seront informés des décisions du Comité de sélection selon le calendrier provisoire ci-dessous. Les décisions du Comité de sélection sont définitives.

8 mois avant l'Assemblée générale      Date limite pour la soumission des candidatures

6 mois	Notification du premier groupe des bénéficiaires d'aide financière
5 ½ mois	Date limite pour l'acceptation de l'aide financière – un défaut de réponse entrainera la perte de l'aide financière
5 mois	Notification du second groupe des bénéficiaires d'aide financière
4 mois	Date limite pour l'acceptation de l'aide financière – un défaut de réponse entrainera la perte de l'aide financière
4 mois	Date limite pour l'inscription « early bird »

12 Les candidats sélectionnés pour recevoir une aide, mais dans l'impossibilité de l'accepter en raison de circonstances imprévues, doivent en informer immédiatement le Secrétariat international afin que ces fonds puissent être réaffectés pour répondre aux besoins des autres demandeurs.

13 Les informations contenues dans les demandes ainsi que l'aide financière accordée aux individus seront traitées de façon confidentielle durant le processus.

**Pour 2020, les candidats doivent envoyer leur demande directement au Secrétariat International à [GA2020-TravelGrants@icomos.org](mailto:GA2020-TravelGrants@icomos.org) d'ici le 5 février 2020.**

**Comités nationaux éligibles ayant payé leurs cotisations jusqu'à et y compris 2019 au 08/01/2020.**

Afrique du sud	Macédoine**
Albanie	Malaisie
Argentine	Maroc
Arménie	Moldavie
Bangladesh	Mali
Belarus	Ile Maurice
Bolivie	Mexique
Bosnie Herzégovine	Mongolie
Brésil	Népal
Bulgarie	Nigéria
Chine	Pakistan
Costa Rica	Palestine
Colombie	Pérou
Fédération de Russie	Philippines
Géorgie	République Dominicaine
Guatemala	Roumanie
Honduras	Sénégal
Inde	Serbie
Indonésie	Thaïlande
Iran	Tunisie
Kazakhstan	Turquie
Lettonie	Ukraine
Liban	Venezuela

\*\* Comités ayant effectué un paiement partiel (en attente du paiement du solde)

**Comités nationaux potentiellement éligibles si ils payent leurs cotisations**

Cuba	Monténégro
Haïti	Myanmar
Îles du Pacifique	Nicaragua
Jordanie	Panama
Madagascar	Sri Lanka

**Membres individuels de l'ICOMOS de lieux n'ayant pas de Comité national (ou un Comité en création)**

Algérie	Libye
Antilles Néerlandaises	Malawi
Azerbaïdjan	Maldives
Bénin	Mozambique
Bhoutan	Namibie
Botswana	Ouganda
Brunei	Paraguay (comité national en réorganisation)
Burkina Faso	République du Congo
Cambodge (Comité national en réorganisation)	Sainte-Lucie
Cameroun	Saint-Kitts-et-Nevis
Chypre du Nord	Sierra Leone
Comores	Somalie
Corée du Nord	Syrie
Côte d'Ivoire	Taiwan
Egypte	Tchad
El Salvador	Togo
Equateur (Comité national en réorganisation)	Ouzbékistan
Ethiopie	Vietnam
Grenade	Yémen
Guyane	Zambie
Iles Caïmans	Zimbabwe
Iraq	
Jamaïque	
Kenya	
Kosovo	
Koweït	

<sup>i</sup> Le Burkina Faso a manqué à ses engagements avec la bourse de 1993 et est ainsi inéligible pour le programme de bourse, à moins que les fonds ne soient retournés à la Fondation Getty